

EGYPTE

Date des élections: 27 mai 1984

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral d'Egypte, l'Assemblée du peuple, comprend 458 membres*: 448 dont 30 femmes sont élus, la moitié d'entre eux au moins devant être des paysans ou des ouvriers; 10 sont nommés par le Président de la République. La durée du mandat de l'Assemblée est de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens âgés de 18 ans révolus (les citoyens naturalisés Egyptiens deviennent électeurs cinq ans après leur naturalisation). N'ont pas le droit de vote les malades mentaux, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées pour crime ou celles dont les biens ont été mis sous séquestre, les détenus, les personnes sous tutelle pour mauvaise conduite ou abus de confiance et celles qui ont été révoquées de la fonction publique ou renvoyées d'un emploi dans le secteur public pour indignité.

Les registres électoraux sont mis à jour chaque année en décembre. Les électeurs du sexe masculin sont inscrits d'office sur les registres électoraux; les électrices, sur leur demande. Le vote n'est obligatoire que pour les hommes, le non-accomplissement de ce devoir étant sanctionné par une amende d'une livre égyptienne.

Sont éligibles à l'Assemblée du peuple les électeurs inscrits, âgés de 30 ans révolus, sachant lire et écrire et qui, soit ont accompli leur service militaire, soit en ont été exemptés. (Les citoyens égyptiens par naturalisation peuvent présenter leur candidature 10 ans après leur naturalisation.) Sauf dans certains cas déterminés par l'Assemblée, le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice d'une fonction publique.

Toute candidature doit être accompagnée par un cautionnement de E£20 (environ US\$16,50).

L'Egypte est divisée en 48 circonscriptions électorales. Dans chacune d'elles, les députés sont élus au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle. Chaque parti doit obtenir au moins 8% des suffrages exprimés pour pouvoir être représenté au Parlement.

Est considéré comm *ouvrier* celui qui effectue dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture ou des services un travail manuel ou intellectuel et en fait son moyen de subsistance,

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 8.

et qui n'est pas titulaire d'un diplôme d'une université, d'un institut supérieur ou d'une école militaire. Cependant, ceux qui ont commencé leur vie professionnelle comme ouvriers et ont obtenu par la suite un diplôme universitaire sont considérés comme ouvriers malgré l'obtention de ce diplôme s'ils sont restés affiliés à leur syndicat ouvrier.

Est considéré comme *paysan* celui qui, conjointement avec sa femme et ses enfants mineurs, ne possède pas plus de *Wfeddans* (quatre hectares) de terre et pour lequel l'agriculture constitue l'unique ressource et la seule activité. Il doit, en outre, avoir sa résidence dans une zone rurale.

En cas de vacance d'un siège, il est fait appel au premier des «viennent ensuite» de la liste du parti auquel appartenait le titulaire du siège en question.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La date des élections a été fixée le 7 avril 1984.

Les 448 sièges électifs de l'Assemblée élargie étaient brigüés par cinq formations politiques: le Parti national démocrate du Président de la République Hosni Mubarak, le Parti néo-Wafd du centre droit, le Parti du travail socialiste du centre gauche, le Parti national progressiste unioniste et le Parti socialiste libéral. Elles ont présenté au total près de 4000 candidats.

La campagne électorale était très animée, les partis de l'opposition ayant été autorisés pour la première fois depuis des années à tenir des réunions publiques et à publier leurs propres journaux. L'économie a été le principal thème de la campagne.

Le jour du scrutin, le parti au pouvoir a remporté 391 sièges étant donné que les trois formations de l'opposition représentées au sein de l'Assemblée sortante n'ont pas réussi à obtenir le minimum requis de 8% des suffrages pour s'y maintenir. Toutefois, le Parti néo-Wafd a gagné 15% des voix et 57 sièges; il s'était prononcé en faveur de la libre entreprise, d'une participation moindre du Gouvernement en ce qui concerne l'économie et d'une politique extérieure plus neutre.

Le 17 juin, le Président Mubarak a nommé les 10 autres membres de l'Assemblée du peuple prévus par la Constitution et, le 17 juillet, la formation d'un nouveau Conseil des ministres dirigé par M. Kamal Hassan Ali a été annoncée.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à l'Assemblée du peuple

Nombre d'électeurs inscrits	12339418	
Votants	5323086	(43,1%)
Bulletins blancs ou nuls	176521	
Suffrages valablement exprimés	5146 565	

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Parti national démocrate.	3756 359	72,9	391*
Parti néo-Wafd.	778131	15,1	58
Parti du travail socialiste.	364040	7,1	4**
Parti national progressiste unioniste.	214 587	4,2	1**
Parti socialiste libéral.	33448	0,7	
Coptes (chrétiens d'Egypte).			<u>4**</u>
			458

* Dont un membre nommé.

** Membres nommés.

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Ouvriers.	161
Paysans.	64
Divers.	<u>233</u>
	458

3. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes.	422
Femmes.	<u>36</u>
	458